

CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 octobre 2024

Le dix octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR et Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Yaël RADOLANIRINA, Madame Valérie Zwilling, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Marina HARPON et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Monsieur Jérémy CAYZAC	<i>Pouvoir à</i>	Madame Guermia APHAYAVONG
Monsieur Thibault LEROUX	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Madame Fabienne BATTAGLIOLA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Marina HARPON

Étaient absentes : Madame Françoise CORDIER et Nathalie VAUTIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 31

Secrétaire de séance : Madame Laurence JOUSSEAUME

Date de convocation : 4 octobre 2024

**OBJET : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – renouvellement
de la convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données
avec la CACP**

DÉLIBÉRATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/10/2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 II, III et IV,
VU le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), entre en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,
VU la délibération n° 3 du conseil municipal en date du 20 septembre 2021,
VU la délibération n° 27 du 6 juillet 2021 du Conseil communautaire relative à la mise à disposition d'un délégué à la protection des données entre la CACP et les communes,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 3 octobre 2024,

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter le traitement des obligations des collectivités et d'harmoniser les pratiques administratives découlant du RGPD, il est proposé que la CACP, par la présente convention, mette partiellement à disposition des communes signataires le service de son Secrétariat Général, afin d'assurer les missions de délégué à la protection des données (DPD), par la désignation d'un de ses agents, et d'accompagner les communes signataires dans leur mise en conformité et leur maintien au RGPD.

CONSIDÉRANT que la précédente convention de mise à disposition a permis, pendant 3 années, aux communes adhérentes et à la CACP de gagner en autonomie et de tendre vers la conformité au RGPD,

CONSIDÉRANT que la convention de mise à disposition partielle du service du Secrétariat Général entre la CACP et les communes décrit les engagements de la CACP et des communes ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi de cette mise à disposition à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2027,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition par la CACP d'un délégué à la protection des données, selon le projet annexé,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et de sa convention,
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

Publiée le 21 octobre 2024

Fait et délibéré le 10 octobre 2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication